



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 33623

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la prestation d'accueil du jeune enfant. En effet, si l'allocation de base est servie à l'ensemble des foyers sous réserve de plafonds de ressources, le complément de libre choix d'activité ne concerne que les parents qui ont déjà exercé une activité professionnelle pendant deux ans dans les quatre dernières années. Cependant, les familles, dont la femme n'a jamais travaillé et dont le conjoint ou concubin est en recherche d'emploi, sont exclues de ce dispositif. Par conséquent, le libre choix d'activité n'est pas offert aux mères se trouvant dans cette situation. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage d'évoquer cette situation lors de la prochaine conférence de la famille.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué est appelée sur les modalités de la prestation d'accueil du jeune enfant relatives aux conditions d'activité requises dans le cadre de ce dispositif. Un constat a été fait selon lequel la prise d'un congé parental pouvait conduire le bénéficiaire à l'exclusion de la vie professionnelle. En effet, il apparaît qu'un bénéficiaire sur quatre est au chômage lorsqu'il demande un congé parental rémunéré ; un sur deux est au chômage à la fin de ce congé. Il est donc apparu nécessaire de resserrer légèrement les conditions d'activité antérieures, gage d'une bonne insertion professionnelle de la part des bénéficiaires. Le congé parental rémunéré doit demeurer l'instrument de politique familiale qu'a souhaité le législateur. Le ministre délégué à la famille précise que la définition des périodes d'activité prises en compte reste la même : seront assimilées à une période d'activité les périodes de chômage, de formation professionnelle, de maternité, de maladie, mais aussi de congé parental rémunéré. Ce nouveau système ne pénalisera donc pas les parents qui souhaitent prendre des congés parentaux successifs. Par ailleurs, le Gouvernement a étendu à la première naissance la possibilité de bénéficier du complément d'activité pour une durée de six mois. Cette mesure très attendue saura satisfaire les besoins des jeunes parents. Le ministre délégué à la famille a demandé aux services de son département ministériel qu'ils dressent rapidement un bilan des nouveaux comportements des parents face à ces nouvelles conditions d'accès au congé parental rémunéré.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33623

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 957

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2631